

Envoi : 31/01/2018  
Réception par le Préfet : 31/01/2018  
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**REQUALIFICATION DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS ET HESINGUE  
CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.  
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.  
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.  
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

**ABSENT :**

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-2 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-3-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique des routes, des grands équipements, et infrastructures de communication,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dans le cadre de la constitution de deux groupements de commandes entre les maîtres d'ouvrage des opérations situées dans le périmètre du projet « Euro3Lys » :

- approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des opérations du secteur Euro3Lys, jointe en annexe n°1, et autorise la Présidente à la signer avec Saint-Louis Agglomération, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières et la SCI 3 BORDERS (du Groupe UNIBAIL-RODAMCO), le cas échéant, après y avoir apporté des modifications mineures ;
- approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3Lys, jointe en annexe n°2, et autorise la Présidente à la signer avec Saint-Louis Agglomération et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières, le cas échéant, après y avoir apporté des modifications mineures ;
- désigne Monsieur Lucien MULLER, en sa qualité de Président de la CAO du Département, pour siéger en tant que représentant titulaire du Département au sein de la CAO spécifique du groupement de commandes pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3Lys ;
- désigne Monsieur Pierre VOGT, en tant que suppléant de Monsieur Lucien MULLER pour siéger à la CAO spécifique précitée ;
- précise que les dépenses afférentes à ces conventions sont, à ce stade, estimées à 50 000 € TTC et qu'elles seront imputées au programme AAC1, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité